



La culture est-elle d'intérêt national ?

Le projet de loi dit de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles fait réagir le monde culturel. Son article 2 est rédigé ainsi : « Sauf lorsque sont en cause des intérêts nationaux et dans les domaines prévus par la loi, l'Etat peut déléguer par convention à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en fait la demande l'exercice de certaines de ses compétences. » La Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) et de nombreuses organisations du spectacle vivant, dont Profedim, la Chambre professionnelle des directeurs d'opéras, le Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques..., ont réagi dans une lettre adressée au président de la République, demandant que la culture ne puisse être déléguée. Philippe Laurent, président de la FNCC, soulignant que « une région aurait pu, par exemple, se voir transférer le rôle de la Drac, menaçant ainsi l'unité d'action de l'Etat ».